



**Centre Hospitalier Régional  
Universitaire de Lille**

**DECISION  
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA  
DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

Décision enregistrée sous le n°

17	11	1060
----	----	------

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

*Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;*

*Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;*

*Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;*

**DECIDE :**

**Article 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la direction de la recherche et de l'innovation.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°17-05-0385 en date du 2 mai 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la direction de la recherche et de l'innovation peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**Article 2 – DELEGATAIRES**

**Mme Amélie HERBAUT-LECOQ**, directrice de la recherche et de l'innovation du CHU de Lille,  
**M. Benoit DERVAUX**, économiste de la santé et responsable de la cellule innovation,  
**Mme Assia TISSERANT**, attachée d'administration hospitalière.

### Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION DANS SON ENSEMBLE

**Mme Amélie HERBAUT-LECOQ reçoit délégation permanente de signature pour :**

- tous les actes, conventions et contrats relatifs à la mise en œuvre et à la gestion courante des projets de recherche à promotion interne au CHU de Lille, à promotion académique et à promotion industrielle, les contrats d'assurance relatifs aux projets de recherche promus par le CHU de Lille et les demandes d'avis ou d'autorisation aux autorités compétentes ;
- tous les courriers, les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la recherche et de l'innovation ;
- toutes les pièces nécessaires à la comptabilité de la direction de la recherche et de l'innovation : engagement et ordonnancement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordres de reversement, demandes d'émission, annulation ou de réduction de titre de recette, visa de recette, visa de service fait, certificats administratifs, réponse de suspension de paiement et aux rejets et bordereaux récapitulatifs de mandats ;
- tous les actes et conventions relatifs aux projets de recherche financés par la Commission européenne qui sont à signer électroniquement sur le portail informatique de la Commission européenne agissant en qualité de signataire légal et financier pour le CHU de Lille (LSign et FSign) : la déclaration sur l'honneur « *declaration of honour* », la convention de subvention « *grant agreement* », le formulaire d'accession à la convention de subvention (« *Form A : Accession Form* ») et les formulaires financiers (« *Form C : financial statements* ») sous réserve d'un process interne, sous réserve de l'obtention de la signature par le Directeur Général dans le cadre du processus interne matérialisé.

En cas d'empêchement de Mme Amélie HERBAUT-LECOQ, directrice de la recherche et de l'innovation, délégation est donnée à **M. Benoit DERVAUX, économiste de la santé et responsable de la cellule innovation**, pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3 et à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 4.

En cas d'empêchement de Mme Amélie HERBAUT-LECOQ, délégation est donnée à **Mme Assia TISSERANT**, attachée d'administration hospitalière, de signer les pièces nécessaires à la comptabilité de la direction de la recherche et de l'innovation à l'exclusion des engagements de dépenses.

### Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION.

Les actes suivants relatifs à la direction de la recherche et de l'innovation restent signés par le Directeur général, sur proposition de la Direction de la Recherche et de l'Innovation :

- tous les actes et conventions relatifs à la formalisation des partenariats, collaborations et coopérations « cadre » avec nos partenaires institutionnels ;
- tous les actes et conventions relatifs au dépôt de brevets et à l'enregistrement de logiciels ainsi que tous les actes et conventions relatifs à l'exploitation commerciale du patrimoine immatériel du CHU de Lille, incluant notamment les conventions de licence d'exploitation et les conventions de cession de droits de propriété intellectuelle ;
- les marchés (actes et décisions relatifs aux marchés, publications d'avis d'appel public à concurrence et annonces, actes d'engagement, avenants, rapport 312 ter, ordres de service) ;
- les conventions et décisions correspondantes (mise à disposition de locaux du domaine public, d'occupation de parking, d'emplacements, d'utilisation d'installations ou d'équipements).

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;

- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

**Article 5 – DEPOT DES SIGNATURES.**

Les signatures et les paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

**Article 6 – EFFET ET PUBLICITE.**

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> décembre 2017



Frédéric BOIRON  
Directeur Général






**DECISION**  
**RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA**  
**DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17-11-1060

**Direction de la recherche et de l'innovation**

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
<b>Amélie HERBAUT-LECOQ</b>	Directrice de la recherche et de l'innovation	
<b>Benoît DERVAUX</b>	Economiste de la santé et responsable de la Cellule Innovation	
<b>Assia TISSERANT</b>	Attachée d'administration hospitalière à la direction de la recherche et de l'innovation	

Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Frédéric BOIRON  
 Directeur Général





